

Objectif 9 Préserver les espèces en général, les habitats d'espèces et mener des actions spécifiques sur les espèces emblématiques, rares ou menacées

MARCoeur 10 relative aux mesures d'effarouchement de grands prédateurs

MARCoeur 10 relative aux mesures d'effarouchement de grands prédateurs - En lien avec [l'article 3 IV alinéa 2](#) du décret n° 2009-406 du 15 avril 2009 du parc national des Pyrénées

Les dispositifs utilisés pour les besoins de l'effarouchement des grands prédateurs et de la protection des troupeaux sont temporaires et mobiles.

L'autorisation individuelle précise notamment les modalités, périodes et lieux.

Référence ID de l'article : #1747

Auteur : Alicia Lambert

Dernière mise à jour : 2014-09-01 15:39